## SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1965.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification des amendements aux articles 23, 27 et 61 de la Charte des Nations Unies relatifs à la composition du Conseil de sécurité et à celle du Conseil économique et social, adoptés le 17 décembre 1963 par l'Assemblée générale des Nations Unies,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 11 juin 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification des amendements aux articles 23, 27 et 61 de la Charte des Nations Unies relatifs à la composition du Conseil de sécurité et à celle du Conseil économique et social, adoptés le 17 décembre 1963 par l'Assemblée générale des Nations Unies, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 juin 1965.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

## Article unique.

Est autorisée la ratification des amendements aux articles 23, 27 et 61 de la Charte des Nations Unies, adoptés le 17 décembre 1963 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juin 1965.

Le Président,

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

<sup>(1)</sup> Nota. — Voir le document annexé au n° 1379 (Assemblée Nationale, 2º législature).